Envoyé en préfecture le 14/05/2024 Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID: 074-200034882-20240514-DECBUR2024_30-CC

MUNEC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2024/30

Bureau communautaire du 24 avril 2024

<u>Objet</u>: FOURRIERE ANIMALE – Renouvellement conventions d'utilisations avec la Commune d'Arâches la Frasse, la CC de Faucigny Glières, et la Commune de Scionzier

<u>Auteur de l'acte :</u> Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Considérant, que les conventions signées avec la commune d'Arâches-la-Frasse, la commune de Scionzier et la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour l'utilisation de la fourrière intercommunale du Pays du Mont-Blanc arrive à échéance le 14 juillet 2024, Vu l'avis favorable du bureau du 24 avril 2024,

DECIDE

- Article1: Le Président est autorisé par le bureau communautaire à signer les conventions d'utilisation de la fourrière intercommunale du Pays du Mont-Blanc avec la commune d'Arâches-la-Frasse, la commune de Scionzier et la Communauté de Communes Faucigny-Glières. Les projets de conventions sont annexés à la présence décision.
- Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 1 4 MAI 2024,

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.